



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 235-6

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 septembre 2020, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement 235-6 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'augmenter le plafond budgétaire à 10 000 \$* »;

QUE ce règlement a pour objet d'augmenter le plafond budgétaire des subventions à 10 000 \$;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 21 septembre 2020.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**